

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Étaient présents : MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, HETSCH Jean-Marc, Patrick LARRAY, Sylvie DENIS, LACOUR Danielle, AUPERT Mickaël, FESSY Véronique,

Absents ayant donné bon pour pouvoir : Magali BOULLIER (à Danielle LACOUR)- RIVIERE Mickaël (à Hubert MONDIERE)

Absents : GASDON Maxime, Mickaël GOUJON, SEIGNERET Ludivine.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : SCHIMITZ Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 11 Juillet 2023.

---

**Objet : Délibération portant désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire**

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**ARTICLE 1- DECIDE** de désigner en qualité de **référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo**, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 - FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait à PRADINES,  
Le 18 Juillet 2023.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc SCHIMITZ

Le Maire,  
Charles BRUN.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)